

l'effet de grandes mares, exhalant à toutes les grilles des rues et aux sentines des maisons, la puanteur la plus mal saine, à cause des gaz qui s'en échappent. Une abondance d'eau, toujours à portée, ne coûtant pas d'avantage au consommateur, si on l'emploie avec profusion ou avec économie, tend à moraliser les habitudes. En diminuant le prix des bains, la propreté y gagne ; et la pureté de l'eau en faisant disparaître la nécessité de la couper avec des liqueurs fortes (usage adopté constamment lorsque l'eau est mauvaise) encourage à la tempérance. Une abondance d'eau venant de haut, offre tous ces avantages. La santé est meilleure, les habitudes sont plus morales, et il est plus facile de parer aux incendies. Personne ne niera que ce soit là des avantages avec le plus d'économie, en en confiant l'exécution à un corps public, responsable aux consommateurs (le public même) par leurs représentants au conseil de ville. En plaçant la distribution de l'eau sous la même administration qui est chargée de l'égoutage, ou pavage, et de la propreté des rues, on évite un conflit d'autorité et l'uniformité de progrès dans chaque branche des améliorations publiques est conservée. On empêchera par ce moyen un grand gaspillage de deniers publics ; par exemple, s'il faut creuser dans une rue où maintenant il n'y a pas d'égout, afin d'y placer un tuyau pour l'eau, la même excavation ne pourrait-elle pas servir en même temps aux deux usages, avec bien moins de dépense, outre qu'on éviterait par là l'inconvénient d'ouvrir deux fois les rues. On économise également, en confiant les travaux publics de cette nature à un corps public plutôt qu'à une compagnie privée ; car cela empêche la possibilité même de la concurrence, qui, dans les matières de cette sorte, entraîne toujours de mauvais résultats. Par exemple : supposons qu'une compagnie soit chargée de fournir l'eau ; cela ne paierait pas d'abord, à Québec, mais bientôt l'accroissement de la population rendrait l'entreprise profitable ; l'aiguillon de la cupidité s'aiguiserait, une autre compagnie se forme ; un nouveau placement de capitaux pour le même objet a lieu, pour lequel le public devra payer tôt ou tard ; dans l'intervalle, la compétition entre l'ancienne et la nouvelle compagnie réduit les taux au profit des consommateurs, mais le *dividende*, qui est le point capital, diminue ; enfin, quand les deux compagnies sont sur le bord de l'abîme, on fait un arrangement ; les deux compagnies se réunissent ; le public perd tous les avantages que lui offrait la concurrence, et se trouve exposé à payer des taux excessifs qui sont toujours la conséquence du monopole, et que la nécessité de combler le déficit opéré par les pertes, et de couvrir l'intérêt de l'emploi d'un double capital, semble justifier. Et ce n'est pas là un rêve imaginaire ; l'histoire des deux compagnies du gaz de Montréal en est une preuve saillante ; les taux sont devenus tellement haut que le public n'a pas les moyens de prendre leur gaz, et la ville est en conséquence privée de lumière la nuit. Le public fait sagement par conséquent, de se réserver le contrôle. Des compagnies formées de personnes qui désirent faire un placement avantageux, ne fourniront de l'eau qu'à ceux qui le désirent et qui sont en état de payer un haut prix : le moyen de remédier à ce mal, c'est de remettre le contrôle de l'approvisionnement de l'eau aux mains d'un corps désintéressé et indépendant ; la compagnie ne consultant que l'intérêt que son capital lui rapporte, et désirant obtenir des dividendes aussi éle-

vés que possible, n'a aucun intérêt à prolonger ses tuyaux de manière à ce qu'ils ne lui rapportent plus de profit. Chaque nouveau tuyau entraîne une nouvelle dépense, et la crainte d'une réduction des dividendes est une entrave sérieuse à un approvisionnement suffisant d'eau. On peut donc poser en principe qu'on ne pourra jamais fournir de l'eau en abondance aux classes pauvres de la société, à moins qu'on ne délègue ce devoir à un corps revêtu des pouvoirs nécessaires pour contraindre chacun à la recevoir, et payer pour la recevoir. Or, il serait dangereux de délèguer un tel pouvoir aux serviteurs d'une telle compagnie, plutôt qu'aux agents reconnus d'une autorité publique quelconque ; et néanmoins ce pouvoir est essentiel à la réalisation de l'entreprise, et comme moyen de procurer les avantages importants dont nous avons parlé d'une manière peu dispendieuse et avec économie, à moins que tous ne soient obligés de recevoir de l'eau, et qu'ils ne la reçoivent en tout temps convenable, aucun approvisionnement, quelque abondant qu'il soit d'ailleurs, ne réussira à promouvoir l'un ou l'autre de ces objets. On peut vendre l'eau à un aussi bas prix à un petit nombre qu'à un grand nombre de consommateurs, les frais d'approvisionnement étant les mêmes dans l'un et l'autre cas. D'ailleurs, si l'on fournit de l'eau à la moitié des maisons, l'autre moitié sera toujours exposée aux mêmes dangers et aux mêmes incendies qu'à présent ; et les personnes qui habitent les maisons où l'eau ne vient pas, seront exposées aux mêmes maladies que par le passé. Si la maladie éclate une fois dans une ville qui contient un grand nombre de gens pauvres et vivant dans la malpropreté, elle s'étendra bientôt des quartiers pauvres et négligés, comme ceux de Champlain, St. Roch, St. Jean et St. Pierre, dans toute la ville, et les résultats seront également funestes pour tous indistinctement. Pour faire voir d'un coup d'œil le bas prix auquel on peut fournir en abondance une eau pure et saine à la cité, j'ai préparé un état tabulaire, d'après lequel on verra que les classes pauvres et même les classes moyennes, peuvent se procurer l'eau en aussi grande abondance que les riches, pourvu que tous soient obligés et contrainsts de la recevoir à un prix assez modique pour ne pas même être senti par les plus pauvres. Mais je désire d'abord dire un mot pour la défense du conseil de ville de Québec, corps composé de citoyens très respectables qui désirent presque unanimement voir passer ce bill, vu qu'il n'y a qu'un seul membre du conseil qui s'y oppose. On prétend, dans une pétition qui a été présentée à la chambre, que le conseil n'a rien fait pour donner suite à l'acte 1 Vict., chap. 113. Or, le conseil a constaté, par le rapport qui a été soumis par le comité, que les travaux ne pouvaient être faits et effectués pour la somme qu'il était autorisé à prélever en vertu de cet acte ; ce rapport, je me flatte, est une preuve de sa diligence. La pétition allègue encore que le mode projeté d'approvisionnement serait onéreux pour la classe ouvrière. C'est là une erreur grave, comme on le verra par l'état ci-joint :

Nombre de maisons à Québec, 4,500 ; montant des cotisations annuelles sur les propriétés, £150,000 ; trente sous, taux de l'approvisionnement de l'eau sur £150,000, rapporteraient environ £9000. Or, le nombre des maisons étant de 4500, et le coût de l'approvisionnement, £9000, le prix moyen pour chaque maison serait de £2.